

Règlement de consultation

MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN
MICROSCOPE NUMERIQUE COMPACT A CAMERA
HAUTE RESOLUTION pour l'EPHE

MAPA N°2018-008

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Vendredi 30 novembre 2018 à 17h00 au 4-14 rue Ferrus, 2^{ème} étage, accueil, 75014 Paris.

Sommaire

1- Pouvoir adjudicateur.....	3
2- Objet de la consultation.....	3
3 – Procédure et type de marché	3
4 – Nomenclature communautaire.....	3
5 – Documents régissant le marché	3
6 – Durée d’exécution du marché.....	3
7 – Retrait du dossier de consultation.....	4
8 - Conditions de participation	4
9 – Critères de sélection des candidatures.....	4
10- Critères de sélection des offres	5
11 - Remise des candidatures et des offres.....	5
12 – Délai de validité des offres.....	8
13 - Mentions complémentaires.....	8
14 – Renseignements administratifs.....	8
15 – Renseignements techniques	8

1- POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes, représentée par son Président, Jean-Michel Verdier.

2- OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent marché est l'acquisition d'un microscope pour l'usage par une équipe de recherche liée au projet ERC HisTochText.

Les prestations et les spécificités techniques sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3 – PROCÉDURE ET TYPE DE MARCHE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en application des articles 27 et 59 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360.

4 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

33261000-7 MICROSCOPES

5 - DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- ❖ L'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé et son bordereau de prix, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'EPHE fait seul foi ;
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'EPHE fait seul foi ;
- ❖ Une offre détaillée et un devis devront être remis.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

6 - DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de la date mentionnée dans la notification du marché au titulaire.

7 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont à retirer sur :

1/Le site internet de l'EPHE : www.ephe.fr, « marchés publics »

2/ Par envoi sur simple demande adressée par courrier à l'EPHE, service patrimoine et logistique, 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris.

8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Seront demandés des renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et des renseignements et formalités nécessaires pour obtenir une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures en application des articles 45, 47, 50, 51 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles de 48 à 54 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

En vertu de l'article Article 51 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 44, 45 et 47 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles Article 45, 47, 48, 49, 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'Article 51 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, infraction fiscale, exclusion des marchés publics ou interdiction légale),
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des renseignements et documents exigés en vertu de des articles 50, 51, 52, 53, 54 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360
- Et de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats et décrit au présent règlement de la consultation.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties juridiques, techniques, professionnelles et financières suffisantes ; la capacité sur ce point est appréciée à partir des éléments apportés dans les déclarations, certificats, pièces ou attestations demandés aux candidats.
- Les critères intervenant au moment de l'examen des candidatures sont les garanties et capacités professionnelles, techniques, juridiques et financières.

La capacité du candidat sera jugée en prenant en compte les pièces demandées à l'appui de la candidature.

Les candidats ne répondant pas à ces critères, ou jugés comme tel, seront éliminés sans que leur offre soit examinée.

10- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 40 % ;
- Qualité technique : 50%
- Délai : 10%

Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats dont l'offre aura été jugée recevable, en application de l'article 30 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus aux articles 48, 49 et 55 Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 dans un délai de 5 jours à compter de la notification de sa désignation.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats demandés, son offre sera rejetée. Son élimination sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur. La même demande sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera le marché au titulaire pour le commencement de la prestation. Les candidats non retenus seront informés par un courrier.

11 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11-1 Chronologie de la consultation

Date limite de réception des candidatures et des offres :

30 novembre 2018 – 17h00 – Accueil EPHE

Les dossiers qui seraient parvenus après cette date quel que soit le mode de dépôt ou qui parviendraient sous enveloppe non cachetée, seront déclarés irrecevables et renvoyés à leur expéditeur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours** francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Horaires d'ouverture du service : Du lundi au vendredi, 8h30/12h - 13h30/17h30

11-2 Modalités de remise des candidatures et des offres par voie papier

Les candidatures et les offres sont insérées dans **une enveloppe unique**.

Le pli contenant la candidature et l'offre sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis au service contre récépissé. Ils devront être parvenus à l'adresse indiquée avant la date et l'heure limite mentionnées ci-dessus sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

Les plis cachetés porteront l'adresse et les mentions suivantes :

Ecole Pratique des Hautes Etudes
correspondant : Isabelle Gomez
adresse : 4-14 rue Ferrus - 75014 Paris

N° marché : 2018-008
MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN MICROSCOPE NUMERIQUE
COMPACT A CAMERA HAUTE RESOLUTION pour l'EPHE

11-3 : La candidature :

- **11-3-1 : pièces demandées à l'appui de la candidature :**
- **Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :**
 - ✓ **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360.**
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
 - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45, 47, 48,49, 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de Article 51 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360. (DC2).

Si la lettre de candidature est établie sur papier libre, le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas il doit indiquer conformément à l'article 51 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 44, 45 et 47 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360.

- la forme du groupement (le groupement prendra la forme d'un groupement solidaire à la notification du marché)
- le mandataire

- si les entreprises non mandataires autorisent ou non le mandataire à signer seul l'acte d'engagement (en cas de refus les entreprises non mandataires doivent signer l'acte d'engagement).

- ✓ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52,53, 54 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 et de l'arrêté du 29 mars 2016.**
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ✓ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52,53, 54 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 et de l'arrêté du 29 mars 2016.
- ✓ Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références doivent faire apparaître l'objet du marché réalisé par le soumissionnaire ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur.

11-3-2 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

En application de l'article 55 Décret du 25 mars 2016 n°2016-360, et du règlement de la consultation, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, les certificats et attestations mentionnés ci-dessus.

Les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou à l'article D.8222-7 à 8 du Code du Travail, ou l'imprimé NOTI1 dûment complété et signé et accompagné des pièces qui y sont mentionnées :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois.
- un extrait K bis

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année précédant la consultation, ou le formulaire NOTI 2 dûment complété et signé.

Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans les mêmes délais.

Remarque :

Les candidats ont la faculté de remettre les pièces mentionnées à l'article 11-3-2 dès l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Les modèles de formulaires DC1, DC2, ATTRI1, DC4, et NOTI2 dont l'usage est recommandé sont disponibles sur le site suivant :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

11-4 : Contenu de l'offre

L'offre se compose des pièces énumérées ci-dessous :

- l'acte d'engagement (ATTRI1)(ex-DC3) et l'offre de prix et documentation technique.

- Conformément à Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi les articles 133 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et des textes pris pour leur application, en cas de sous-traitance, le soumissionnaire indiquera, soit au moment de la remise de l'offre, soit après le dépôt de l'offre, le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Il vérifiera également l'acceptation des sous-traitants, leurs références professionnelles, leurs capacités techniques, notamment celle à respecter les délais du marché, leur conformité avec l'ensemble de la législation française et européenne, notamment en matière fiscale et sociale.

- L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (imprimé DC4).

- Un relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN.

12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingts dix (90) jours à compter de la date de remise de l'offre définitive.

13 - MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux, siège du Pouvoir Adjudicateur, et dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme.

14 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le **30 novembre 2018, 17h00**, une demande écrite ou par courriel à :

Ecole Pratique des Hautes Etudes
correspondant : Isabelle GOMEZ
adresse : 4-14 rue Ferrus
75014 Paris
tél : 01.53.63.61.76
télécopieur : 01.53.63.61.92
mél : isabelle.gomez@ephe.sorbonne.fr

15 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

CRC (Centre de recherche sur la conservation (CRC USR3224))

Correspondant : Léon-Bavi VILMONT
Tél. +33 140 795 318
mél : leon-bavi.vilmont@mnhn.fr